



Assemblée générale

Distr. générale
25 février 2010

Soixante-quatrième session
Point 53, c, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2009

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/64/420/Add.3)]

64/200. Stratégie internationale de prévention des catastrophes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/236 du 22 décembre 1989, 49/22 A du 2 décembre 1994, 49/22 B du 20 décembre 1994, 53/185 du 15 décembre 1998, 54/219 du 22 décembre 1999, 56/195 du 21 décembre 2001, 57/256 du 20 décembre 2002, 58/214 du 23 décembre 2003, 59/231 du 22 décembre 2004, 60/195 du 22 décembre 2005, 61/198 du 20 décembre 2006, 62/192 du 19 décembre 2007 et 63/216 du 19 décembre 2008, ainsi que les résolutions 1999/63 et 2001/35 du Conseil économique et social, en date des 30 juillet 1999 et 26 juillet 2001 respectivement, et prenant en considération sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005¹,

Réaffirmant la Déclaration de Hyogo², le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes³, et la déclaration commune de la séance spéciale consacrée à la catastrophe dans l'océan Indien : réduction des risques pour un avenir plus sûr⁴, adoptés par la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes,

Réaffirmant également son rôle dans la formulation de directives pour la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies,

Profondément préoccupée par l'ampleur et le nombre de catastrophes naturelles aux conséquences de plus en plus graves survenues ces dernières années, qui ont occasionné des pertes en vies humaines considérables et causé un préjudice social, économique et écologique durable aux sociétés vulnérables du monde entier,

¹ Voir résolution 60/1.

² A/CONF.206/6, chap. I, résolution 1.

³ Ibid., résolution 2.

⁴ A/CONF.206/6, annexe II.



et qui compromettent le développement durable, en particulier dans les pays en développement,

Profondément préoccupée également par les défis de plus en plus nombreux qui mettent à l'épreuve les capacités de préparation et de réaction des États Membres et du système des Nations Unies en raison des effets cumulés des problèmes qui se posent aujourd'hui à l'échelle mondiale, notamment la crise économique et financière, le changement climatique et la crise alimentaire,

Soulignant que la prévention des risques de catastrophe, notamment la réduction de la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, est un élément transversal important qui contribue au développement durable,

Constatant qu'il existe un lien manifeste entre développement durable, élimination de la pauvreté, prévention des risques de catastrophe, intervention en cas de catastrophe et relèvement après les catastrophes, et qu'il importe de continuer de déployer des efforts dans tous ces domaines,

Constatant également qu'il est urgent d'approfondir encore et de mettre à profit les connaissances scientifiques et techniques afin d'accroître la capacité de résistance aux catastrophes naturelles, et soulignant que les pays en développement doivent avoir accès à des technologies de pointe écologiquement et économiquement rationnelles et faciles à utiliser pour pouvoir adopter des stratégies plus globales de réduction des risques de catastrophe et renforcer de manière efficace et rationnelle leur capacité de gestion des risques de catastrophe,

Constatant en outre que certaines mesures de réduction des risques de catastrophe prévues par le Cadre d'action de Hyogo peuvent également faciliter l'adaptation au changement climatique, et soulignant qu'il importe de renforcer la capacité de résistance des nations et des collectivités aux catastrophes naturelles au moyen de programmes de réduction des risques,

Soulignant qu'il importe de progresser dans l'application du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁵ et de ses dispositions pertinentes concernant la vulnérabilité, l'évaluation des risques et la gestion des catastrophes,

Consciente qu'il faut continuer de s'employer à comprendre quelles activités socioéconomiques rendent les sociétés plus vulnérables aux catastrophes naturelles et à remédier aux problèmes qu'elles posent, ainsi qu'à renforcer les moyens dont disposent les autorités locales et les collectivités pour réduire la vulnérabilité aux catastrophes,

Ayant examiné la recommandation du Secrétaire général concernant sa résolution 54/219⁶,

Prenant note avec satisfaction du « Rapport d'évaluation globale de 2009 concernant la réduction des risques de catastrophe », initialement présenté à Manama en mai 2009⁷,

⁵ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁶ Voir A/63/351.

⁷ Disponible à l'adresse suivante : www.unisdr.org.

Prenant note du rapport intitulé « World Disasters Report 2009 - Focus on early warning, early action »⁸,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes⁹ ;

2. *Rappelle* que les engagements pris dans la Déclaration de Hyogo² et dans le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes³ prévoient notamment la fourniture d'une assistance aux pays en développement sujets aux catastrophes naturelles ainsi qu'aux États sinistrés durant la phase qui doit les mener à un relèvement physique, social et économique durable, pour les activités de réduction des risques menées au stade du relèvement et pour les programmes de reconstruction ;

3. *Se félicite* des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo et souligne la nécessité de mieux intégrer la réduction des risques de catastrophe dans les politiques, plans et programmes de développement durable, de développer et renforcer, aux niveaux régional, national et local, les institutions, mécanismes et capacités propres à accroître la résistance aux catastrophes, et d'inclure systématiquement la réduction des risques dans les programmes de préparation, d'intervention et de relèvement et les plans de développement à long terme, afin d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement ;

4. *Demande* à la communauté internationale de redoubler d'efforts pour donner pleinement effet aux engagements pris dans la Déclaration et le Cadre d'action de Hyogo ;

5. *Invite* les États Membres, les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, les organismes régionaux et les autres organisations internationales, notamment la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi que la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et les associations de bénévoles, le secteur privé et la communauté scientifique, à redoubler d'efforts pour soutenir et mettre en œuvre le Cadre d'action de Hyogo et en assurer le suivi et souligne, à cet égard, que pour que les effets des catastrophes naturelles soient efficacement gérés, il importe que les parties prenantes à tous les niveaux continuent de coopérer et de coordonner leurs efforts ;

6. *Engage* les organismes des Nations Unies et invite les institutions financières internationales et les organisations régionales et internationales à tenir pleinement compte du Cadre d'action de Hyogo et à en intégrer les buts dans leurs stratégies et programmes, en s'appuyant sur les mécanismes de coordination existants, et à aider d'urgence les pays en développement, en faisant jouer ces mécanismes, à concevoir et appliquer, selon qu'il conviendra, des mesures de réduction des risques ;

7. *Engage également* les organismes des Nations Unies et invite les institutions financières internationales, les banques régionales et les autres organisations régionales et internationales à soutenir sans retard et durablement les efforts que font les pays sinistrés pour réduire les risques de catastrophe dans le cadre des programmes de relèvement et de reconstruction ;

⁸ Disponible à l'adresse suivante : www.ifrc.org.

⁹ A/64/280.

8. *Estime* qu'il incombe au premier chef à chaque État d'assurer son propre développement durable et d'adopter des mesures efficaces pour réduire le risque de catastrophe, notamment pour protéger sa population, son infrastructure et les autres richesses nationales contre les effets des catastrophes, en particulier en assurant la mise en œuvre et le suivi du Cadre d'action de Hyogo, et souligne qu'il importe que la coopération internationale et des partenariats internationaux viennent appuyer ces efforts ;

9. *Prend note* des efforts que déploient les États Membres pour renforcer la capacité nationale et locale de donner effet au Cadre d'action de Hyogo, y compris en mettant en place des dispositifs nationaux de prévention des catastrophes, et engage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à renforcer ces capacités ;

10. *Considère* qu'il importe de coordonner les activités d'adaptation au changement climatique et les mesures de réduction des risques de catastrophe, invite les gouvernements et les organisations internationales compétentes à prendre systématiquement en compte ces considérations, notamment dans les plans de développement et les programmes d'élimination de la pauvreté et, pour les pays les moins avancés, dans les programmes d'action nationaux pour l'adaptation au changement climatique, et invite la communauté internationale à appuyer l'action que les pays en développement mènent déjà dans ce sens ;

11. *Exhorte* les États Membres à continuer d'élaborer, d'actualiser et de renforcer les mesures de réduction des risques de catastrophe, y compris la préparation à ces risques et ce, à tous les niveaux, conformément au Cadre d'action de Hyogo, en fonction de leur situation et de leurs capacités et en coordination avec les intervenants intéressés, selon qu'il convient, et encourage la communauté internationale ainsi que les entités concernées du système des Nations Unies à s'attacher davantage à appuyer les efforts déployés à cet égard aux niveaux national et local ;

12. *Se félicite* des initiatives régionales et sous-régionales de réduction des risques de catastrophe, rappelle qu'il importe de continuer à développer les initiatives régionales et les capacités de réduction des risques des structures régionales existantes, de les renforcer et d'encourager l'utilisation et la mise en commun de tous les moyens disponibles, et demande aux commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre de leur mandat, d'appuyer les efforts des États Membres à cet égard, en étroite coordination avec les organismes des Nations Unies chargés de l'exécution ;

13. *Engage* le Dispositif mondial de réduction des effets des catastrophes et de relèvement, partenariat du système de la Stratégie administré par la Banque mondiale, à continuer d'appuyer la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo ;

14. *Engage* le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes à continuer de mettre au point des méthodes d'évaluations prévisionnelles des risques multiples, de promouvoir et d'améliorer ces méthodes, notamment de se pencher sur les aspects économiques de la réduction des risques de catastrophe et l'analyse socioéconomique des coûts et avantages des mesures prises en la matière à tous les niveaux ;

15. *Demande* à la communauté internationale de soutenir à tous les niveaux, en particulier celui des collectivités locales, le développement et le renforcement des institutions, mécanismes et capacités qui peuvent systématiquement contribuer à accroître la résistance aux catastrophes ;

16. *Engage* les États Membres à s'attacher plus activement à assurer la mise en œuvre effective du Cadre d'action de Hyogo en participant davantage au système de la Stratégie, notamment aux programmes nationaux et régionaux, aux programmes techniques thématiques et au processus d'examen à mi-parcours ainsi qu'au Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe ;

17. *Se félicite* de la tenue à Genève, du 16 au 19 juin 2009, de la deuxième session du Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe sur le thème « Catastrophes, pauvreté et vulnérabilité », qui est pour les États Membres et les autres parties prenantes une occasion importante d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo, de faire plus largement connaître la question de la réduction des risques de catastrophe, de faire part de leur expérience et de tirer les enseignements des bonnes pratiques ;

18. *Considère* qu'il importe de tenir compte du principe de l'égalité des sexes, d'autonomiser les femmes et de les associer à la conception et à l'exécution de toutes les phases de la gestion des catastrophes ainsi qu'aux stratégies et programmes de réduction des risques, et engage le secrétariat de la Stratégie à continuer de promouvoir la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes et l'autonomisation des femmes ;

19. *Exprime sa gratitude* aux pays qui ont financé les activités de la Stratégie en versant des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes ;

20. *Engage* la communauté internationale à continuer de verser des contributions volontaires suffisantes au Fonds d'affectation spéciale afin que les activités de suivi du Cadre d'action de Hyogo puissent être financées et engage les États Membres à verser, le plus tôt possible dans l'année, des contributions pluriannuelles sans affectation déterminée ;

21. *Engage* les gouvernements, les organisations multilatérales, les organisations internationales et régionales, les institutions financières internationales et régionales, le secteur privé et la société civile à investir systématiquement dans la réduction des risques de catastrophe en vue d'atteindre les objectifs de la Stratégie ;

22. *Souligne* l'importance de la réduction des risques de catastrophe et l'accroissement des responsabilités du secrétariat de la Stratégie qui en résulte, et prie à nouveau le Secrétaire général d'étudier tous les moyens d'obtenir des fonds supplémentaires afin que le secrétariat dispose de ressources financières prévisibles et stables pour ses activités ;

23. *Est consciente de* l'importance des systèmes d'alerte rapide et engage les États Membres à en prévoir dans leurs stratégies et plans nationaux de prévention des catastrophes, encourage toutes les parties prenantes à partager les pratiques optimales en matière d'alerte rapide, en tirant parti des mécanismes d'échange de l'information existant dans le cadre du système de la Stratégie ;

24. *Souligne* la nécessité de favoriser une meilleure compréhension et une meilleure connaissance des causes des catastrophes, et de mettre en place des mécanismes d'adaptation ou de renforcer ces mécanismes s'ils existent déjà, en facilitant, notamment, le transfert et l'échange de données d'expérience et de connaissances techniques, les programmes de sensibilisation et de formation en matière de réduction des risques de catastrophe, l'accès aux données et informations pertinentes, le renforcement des structures institutionnelles et la participation et

l'appropriation collectives en recourant à des méthodes communautaires de gestion des risques liés aux catastrophes ;

25. *Souligne également* que la communauté internationale doit continuer à privilégier les aspects qui vont au-delà de la phase des secours d'urgence, et à soutenir, à moyen et à long terme, le travail de relèvement, de reconstruction et de réduction des risques, et qu'il importe de mettre en œuvre et d'adapter des programmes à long terme d'élimination de la pauvreté, de développement durable et de réduction des risques de catastrophe dans les régions les plus vulnérables, en particulier dans les pays en développement sujets aux catastrophes naturelles ;

26. *Souligne en outre* la nécessité d'aborder de façon globale la réduction des risques liés à tous les dangers naturels, y compris les dangers géologiques et hydrométéorologiques, et la vulnérabilité face à ces risques ;

27. *Prend note* de l'initiative lancée au niveau mondial dans le cadre de la Stratégie pour assurer la sécurité des écoles et des hôpitaux, notamment en pourvoyant à la réalisation, d'ici à 2011, d'évaluations nationales de la sécurité des établissements d'enseignement et de santé existants, et en élaborant et en mettant en œuvre selon qu'il convient, d'ici à 2015, des plans d'action concrets visant à mieux assurer la sécurité des écoles et des hôpitaux, et encourage les États Membres à présenter de leur propre initiative un rapport à ce sujet ;

28. *Décide* de proclamer le 13 octobre Journée internationale de la prévention des catastrophes¹⁰ ;

29. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur l'application de la présente résolution, au titre de la question intitulée « Développement durable ».

*66^e séance plénière
21 décembre 2009*

¹⁰ Résolution 44/236, par. 2; résolution 54/219, par. 5; résolution 56/195, par. 23; et résolution 57/256, cinquième alinéa.